DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 1er MARS 2023

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
13/2023	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal	Approuvée Pour : 14 Contre : 2 (Didier PEAN, Dominique LAURENÇON) Abstention : 1 (David CAZIMAJOU)
14/2023	Insertion de feux tricolores rue Jean Fouassier/boulevard des Avocats : Approbation du projet (Délibération modificative à la délibération n° 4/2023)	Approuvée Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1 (Thomas TESSIER)
15/2023	Assurance : Année 2023 (Renouvellement)	Approuvée Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1 (Thomas TESSIER)
16/2023	Personnel communal : Autorisation au recours au contrat apprentissage	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
17/2023	Etudes et Chantiers : Convention de partenariat 2023	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
18/2023	Rénovation de l'éclairage public : Demande de subventions complémentaires	Approuvée Pour : 22 Contre : 3 (Didier PEAN, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER) Abstention : 7 (Isabelle MENAGER, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, David CAZIMAJOU, Lucie GROLEAU, Valérie DESHAIES, Florence BOURGEOIS)

Mairie de Moncé-en-Belin - 56, rue Jean-Fouassier - 72230 MONCÉ-EN-BELIN
Tél. : 02 43 42 01 12 - Fax : 02 43 42 02 05

19/2023	Echange d'une parcelle avec Monsieur et Madame Bernard RIFFAUD	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
20/2023	Bibliothèque municipale : Rapport d'activité 2022	Pas de vote
21/2023	LA RUCHE : Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
22/2023	Décisions prises par délégation du Maire	Pas de vote

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-13_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 13_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation
23/02/2023

Date d'affichage
08/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
23

Votants
25

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

13 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier 2023*

Ne participent pas à ce vote : Nicolas LELONG, Axel MAUROUARD, Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY.

Pour : 14

Contre : 2
Didier PÉAN
Dominique LAURENÇON

Abstention : 1
David CAZIMAJOU

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-13_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 13_2023

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-14_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 14_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation
23/02/2023

Date d'affichage
08/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
23

Votants
25

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

14	***INSTALLATION DES FEUX TRICOLORES*** ***Rue Jean Fouassier/Boulevard des Avocats*** ***Approbation du projet*** ***(Délibération modificative à la délibération n° 4/2023)***

Lors de la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal avait autorisé l'installation de feux tricolores à l'angle du boulevard des Avocats et de la rue Jean Fouassier, dans la limite de l'estimation fixée par le Bureau d'Etudes.

Quatre entreprises ont été consultées pour ces travaux, seules les entreprises CITEOS et TELELEC ont répondu.

Les offres reçues dépassent l'estimation faite par le Bureau d'Etudes, ce qui nécessite au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le montant à engager.

*Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à retenir l'offre la mieux-disante à savoir : l'entreprise TELELEC domiciliée 9 rue du Chêne – ZAC de la Chenardière 72560 à Changé pour un montant fixé à 54 002.00 € HT soit **64 802.40 € TTC**, de valider ce*

programme et de l'autoriser à engager auprès du Département de Sarthe, dans le cadre des amendes de police une demande de subvention correspondant à ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la réalisation des travaux tels que présentés,*
- ✓ ***Décide** de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :*

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Engagement
Bureaux d'étude			
Levée topographique	1 900,00	2 280,00	payée 2020
Maîtrise d'œuvre	3 900,00	4 680,00	2020 et 2023
Travaux estimation	54 002,00	64 802,40	2023
Enedis	1 109,60	1 331,28	2023
TOTAL	60 911,60	73 093,68	

		Recettes
Foncier aménagement participation aux travaux*		0,00
Département de la Sarthe	Amendes de Police	27 001,00
Autofinancement		46 092,68
		73 093,68

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de travaux avec la Société TELELEC pour un montant fixé à 54 002.00 € HT soit **64 802.40 € TTC**.*
- ✓ ***Dit** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2023.*

Pour : 24 *Contre : /* *Abstention : 1*
Thomas TESSIER

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-15_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 15_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation *23/02/2023*

Date d'affichage *08/03/2023*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *23*

Votants *25*

Etaient présents *: Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

Excusés *: Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance *: Miguel NAUDON*

15	***ASSURANCE :*** ***Année 2023 (Renouvellement)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le Code des Assurances ;

Vu la consultation engagée auprès de l'Agence GROUPAMA pour les garanties des contrats Villassur, véhicules et mission collaborateur ;

Madame le Maire propose de souscrire pour l'année 2023 les contrats suivants :

Contrats d'Assurance GROUPAMA	***Cotisations annuelles 2022 TTC***	***Cotisations annuelles 2023 TTC***
Contrat Villassur	*14 649.50 €*	*16 204.18 €*
Contrat véhicules	*3 823.31 €*	*4 247.98 €*
Contrat mission collaborateur	*584.79 €*	*627.66 €*
		21 079.82 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-15_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 15_2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2023 définies ci-dessus,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les contrats y afférents,*
- ✓ ***Dit** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023.*

Pour : 24 *Contre : /* *Abstention : 1*
Thomas TESSIER

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-16_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 16_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation *23/02/2023*

Date d'affichage *08/03/2023*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *23*

Votants *25*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

16 — ***PERSONNEL COMMUNAL***
Autorisation au recours au contrat d'apprentissage

Madame le Maire de Moncé en Belin rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Madame le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***De recourir** au contrat d'apprentissage,*
- ***De conclure**, dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service d'accueil	*Fonctions de l'apprenti*	*Diplôme ou titre préparé*	*Durée de la formation*
École Maternelle « les Capucines »	*ATSEM*	*CAP Petite Enfance*	*1 an ou 2 ans*

- ✓ ***D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,*

- ✓ ***Dit** que les dépenses : salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets communaux correspondants, au chapitre 12, article 64131 des documents budgétaires.*

Pour : 25 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-17_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 17_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation *23/02/2023*

Date d'affichage *08/03/2023*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *23*

Votants *25*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

17	***ETUDES ET CHANTIERS*** ***Convention de partenariat 2023***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.

Compte tenu des projets en cours, Madame le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 48 journées de travail, réparties sur l'année 2023. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.

Les missions supports repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.

*Le coût de ce partenariat s'élève à **26 400 €.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Emet** un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,*

✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de* ***26 400.00 €.***

Pour : 25 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-18_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 18_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation
23/02/2023

Date d'affichage
08/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
23

Votants
25

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

18	***VAL'RHONNE*** ***Demande de gratuité de la salle du Val'Rhonne par l'Association « Humaine Mans »***

Madame le Maire donne lecture d'une demande de l'Association « Humaine Mans » domiciliée 21 boulevard Paixhans Le Mans qui sollicite la gratuité de la salle du Val'Rhonne louée le 27 novembre 2022.

Le coût de cette location s'élève à 427 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur cette gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accorde** la gratuité de la location de la salle du Val'Rhonne à l'association « Humaine Mans »,*

✓ ***Demande** l'annulation de la facture émise.*

Pour : 15

Contre : 3
Didier PÉAN
Dominique LAURENÇON
Thomas TESSIER

Abstention : 7
Isabelle MENAGER
Annie QUEUIN
Miguel NAUDON
David CAZIMAJOU
Lucie GROLEAU
Valérie DESHAIES
Florence BOURGEOIS

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-19_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 19_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation
23/02/2023

Date d'affichage
08/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
23

Votants
25

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

19 — ***ECHANGE D'UNE PARCELLE AVEC MONSIEUR ET MADAME BERNARD RIFFAUD***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur un échange de parcelles avec Monsieur et Madame Bernard RIFFAUD.

Monsieur et Madame Bernard RIFFAUD souhaitent céder une partie de leur parcelle cadastrée section AM 129 d'environ 30 m², en échange d'une parcelle cadastrée section AM n° 130 d'une surface de 14 m² sur laquelle se situe un poteau électrique.
Monsieur Jean-Louis BELLANGER précise que cet échange permettrait de sécuriser l'accès à notre parcelle situé entre le ruisseau et la parcelle de Monsieur et Madame Bernard RIFFAUD.

Madame le Maire indique que les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** l'échange des parcelles tel que présenté ci-dessus,*
- ✓ ***Demande** à Madame le Maire de mandater un géomètre pour le bornage des parcelles,*
- ✓ ***Dit** que les frais de bornage et l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la commune,*

✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer à l'acte notarié correspondant.*

Pour : 25 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-20_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 20_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

Date de convocation
23/02/2023

Date d'affichage
08/03/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
23

Votants
25

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

20 — ***BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE***
Rapport d'activité 2022

La bibliothèque est ouverte 17h30 par semaine du mardi au samedi, soit 2h30 de plus que ce que proposent en moyenne les communes de la Sarthe de 2500 à 4000 habitants. L'équipe se compose de deux agents et douze bénévoles.

L'année 2022 a démarré avec un personnel en moins, suite au départ de Mme Lefeuvre. Isabelle Cormier s'est donc retrouvée, seule salariée, pour assurer l'accueil durant quatre mois. Les bénévoles se sont également relayées pour l'aider. Je remercie donc toutes ces personnes pour leur investissement et leur implication durant ces quatre mois. Lors de cette période, des accueils de classe ont été maintenus dans la mesure du possible ainsi qu'une après-midi jeux.

Début mai, Manon GESLIN, nouvelle responsable, a pris ses fonctions. Elle s'est parfaitement intégrée au sein de l'équipe et elle apporte un regard nouveau.
A partir de Septembre, elle était en capacité de proposer une nouvelle programmation culturelle avec quelques nouveautés

Durant cette année 2022 :

- *887 adhérents avec une majorité de 0-12 ans*
- *Nous comptabilisons 545 usagers actifs, (c'est à dire ceux qui empruntent des documents) soit une augmentation d'une petite centaine par rapport à 2021*
- *8089 entrées (animations comprises)*
- *La bibliothèque a enregistré 17396 prêts, environ 200 de plus qu'en 2021 avec un nombre constant d'emprunts mensuellement.*
- *2626 nouveautés dont 2010 prêtés par Sarthe Lecture et 616 acquisitions.*
- *94 livres ont été donnés par des usagers*
- *613 documents ont été pilonnés. Ils sont proposés afin de revaloriser ces documents*

Les adhérents ont également accès à Médiabox. Il s'agit d'une plateforme numérique qui propose des supports supplémentaires : 198 adhérents ont profité des cet accès.

Dépenses :

- *7800 € d'acquisitions et d'équipements*
- *770 € Médiabox*
- *2400 € d'actions culturelles*
- *2100 € autres dépenses*
  + 2865,60 € pour le remplacement des deux postes informatiques

Animations :

De nombreuses animations ont eu lieu durant le dernier semestre telles que :

- *Le prix des lecteurs auquel 25 lecteurs ont participé. Nous sommes la commune qui a eu le plus de participants.*
- *La sélection-ados*
- *Les accueils de classe des écoles maternelles et élémentaires*
- *Bébé bouquine*
- *La balade contée qui a rencontré un réel succès*
- *Les après-midi jeux mensuels et soirées jeux*
- *Un Escape Game qui n'a eu qu'une seule équipe*
- ...

Communication

Concernant les supports de communication, les adhérents reçoivent régulièrement des newsletters. Ces informations sont également disponibles sur le site internet de la bibliothèque ainsi que la page Facebook et Instagram. De plus, Manon GESLIN communique également via la presse locale.

En conclusion, cette année passée montre que la bibliothèque retrouve un fonctionnement normal avec un record de fréquentation en Septembre. On constate aussi que les adhérents apprécient ce lieu de sociabilisation, même si l'on regrette parfois le manque de participation sur certaines animations.

Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Prend** note du rapport de l'année 2022 et remercie Mesdames Manon GESLIN, Isabelle CORMIER et les 12 bénévoles pour leurs interventions au sein de la bibliothèque tout au long de l'année 2022.*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-21_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 21_2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

Entre :

LA RUCHE, Centre Social, association Loi 1901,

dont le siège social est situé Espace du Belin, 34 rue des Frères Bailleul à Laigné en Belin, représentée par Marlène Yvon, Co-Présidente Politique.

D'une part,

Les communes de

- **Laigné en Belin**

dont le siège administratif est situé, 4 place de la Chanterie à Laigné en Belin représentée par Madame Nathalie Dupont, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

- **St Gervais en Belin**

dont le siège administratif est situé, 2 rue de Touraine à St Gervais en Belin représentée par Madame Mathilde Plu, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2019

- **Moncé en Belin**

dont le siège administratif est situé, 56 rue Jean Fouassier, 72230 Moncé en Belin représentée par Madame Irène Boyer, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2023.

- **Saint Ouen en Belin**

dont le siège administratif est situé, 1 place des Comtes de Belin, 72220 Saint Ouen en Belin représentée par Madame Florence Chevrier, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

- **Ecommoy**

dont le siège administratif est situé, Place du Général de Gaulle, 72220 Ecommoy représentée par Monsieur Sébastien Gouhier, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

- **Teloché**

dont le siège administratif est situé, 17 rue du 8 mai, 72220 Teloché représentée par Monsieur Gérard Lambert, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

Et d'autre part

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, dont le siège administratif est situé 178 Avenue Bollée - 72034 Le Mans cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Ymane Alihamidi-Chanfi

Préambule :

Il est rappelé par la CAF de la Sarthe qu'un centre social concourt à l'Animation de la Vie Sociale du territoire et adapte ses missions d'intérêt général aux besoins des habitants.

Il répond en particulier à deux missions générales :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif du centre social est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social dans le cadre du projet social.

Cinq missions complémentaires lui sont dévolues :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'interventions prioritaires.

Intégré au projet d'Animation Globale du Centre social, le projet familles vise à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire d'intervention,
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter- familiales
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social

- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Ce projet famille est porté par un professionnel du travail social de niveau 3.

La mise en œuvre d'une politique sociale et familiale de proximité nécessite un renforcement du partenariat local.

Dans cette perspective, la CAF de la Sarthe et les communes signataires conviennent d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour formaliser l'engagement financier de chacun de façon à donner de la lisibilité et assurer une stabilité et sécurité financière à l'association du centre social.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est subordonnée à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des fonctions d'Animation Globale et de Coordination et d'Animation Collective Familles pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Elle a pour but :

- D'accompagner le centre social dans une démarche de projet social concertée, souhaitant prendre en compte les problématiques spécifiques de son territoire d'intervention :
  - → Sur l'ensemble des axes du projet social : Laigné et Saint Gervais en Belin.
  - → Sur le projet Familles : Teloché, Ecommoy, Moncé en Belin, Saint Ouen en Belin, Laigné et Saint Gervais en Belin.
- De veiller à la complémentarité des modes d'intervention entre l'ensemble des différents acteurs du territoire : les communes partenaires, la CAF de la Sarthe, le Centre Social ; en référence aux orientations de chacun et en tenant compte des dispositifs existants.
- De définir les modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise en œuvre du projet social, en concertation avec les collectivités signataires
- De préciser les modalités de financement des collectivités pour la mise en œuvre du projet social porté par l'association du Centre social.

Article 2 – Engagement du gestionnaire

LA RUCHE, Centre Social s'engage à

2.1 Assurer les fonctions « Centre Social » et décliner son projet social :

Telles que définies dans la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012, et rappelées en préambule de cette convention, LA RUCHE – Centre Social s'engage à répondre aux missions d'intérêt général des structures de l'animation de la vie sociale.

En référence à ces missions d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, le projet social global explicite les axes d'interventions prioritaires et propose un plan d'actions et d'activités adaptées.

Agréé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 par la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Sarthe, dans sa séance de décembre 2022, le projet social a pour ambition de **FAVORISER L'HUMAIN : Éveiller, accompagner, soutenir, [Re]lier pour mieux vivre et faire collectif.**

Cette ambition se décline en 4 axes :

- Accompagner les Familles dans leur fonction parentale.
- Créer et maintenir le lien entre les habitants.
- Eveiller les citoyens aux questions de société.
- Favoriser le bien-vieillir des séniors.

Ce projet social est ajouté en annexe de cette convention.

2.2 Associer les parties prenantes de cette convention aux instances associatives de l'association

Conformément aux statuts de l'association, joints à cette convention, elles feront partie du Conseil d'administration de LA RUCHE.

- Les représentants désignés des collectivités auront un droit de vote.
- Les représentants désignés de la CAF de la Sarthe auront un avis consultatif.

2.3 Evaluer et rendre compte de son activité

L'Association présentera chaque année un rapport d'activité de l'année N lors de son Assemblée Générale. Sauf cas de force, celle-ci aura lieu au plus tard au 30 juin de l'année N+1.

Elle fournira à chaque signataire de cette convention, au minimum 3 fois par an, des bilans intermédiaires et/ou spécifiques. Les modalités de ces derniers seront définies avec chaque partenaire.

Enfin, elle viendra présenter un bilan au conseil municipal de chaque commune partenaire, au minimum 2 fois au cours des 4 exercices de cette convention.

2.4 Transmettre les éléments permettant le versement de la participation financière de la CAF

L'association transmettra pour chaque exercice budgétaire :

Au plus tard le 31 mai, le Budget Prévisionnel de l'année en cours et le compte de résultat de l'année antérieure, permettant le versement d'un acompte et du solde des prestations de service (cf. conventions spécifiques)

Ces documents comptables devront permettre :

- d'identifier les dépenses relatives aux fonctions de pilotage, de logistique et d'activités
- de déterminer la clé de répartition des dépenses de logistique, en application de la circulaire Cnaf n°2012-013 du 20 juin 2012

L'association s'engage à mentionner le concours de la CAF de la Sarthe sur tous les documents de communication qu'elle diffusera.

2.5 Transmettre les éléments permettant le versement de la participation financière des collectivités

L'association transmettra pour chaque exercice budgétaire :

- le budget prévisionnel de l'année N avant le 15 Février de l'année N, permettant le versement de la subvention par trimestre (avril – juillet-octobre et décembre)
- le compte de résultat de l'année antérieure, entre le 30 avril et le 30 juin de l'année N+1

2.6 Rechercher des financements complémentaires

L'association s'engage à rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires, à les faire connaître aux communes partenaires et à la CAF de la Sarthe ainsi que les conditions d'attribution de ces financements.

Article 3 - Engagement des partenaires

La CAF de la Sarthe et les communes partenaires s'engagent à contribuer au financement du Centre social pour :

- les fonctions de pilotage et de logistique
- les activités développées dans le cadre de son projet social
- **seulement** pour les activités développées dans le cadre du projet Familles pour les communes suivantes : Ecommoy, Saint Ouen en Belin, Teloché et Moncé en Belin.

Les parties conviennent que le budget prévisionnel du centre social établi pour 2023 constitue la référence à partir de laquelle les évolutions budgétaires seront examinées pour toute la durée de la présente convention.

3.1 Concours financier de la CAF :

La CAF s'engage aux versements des prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » en contrepartie de l'exercice des fonctions visées. Il conviendra que l'association fasse valoir ses droits à ces prestations et aux subventions spécifiques sur projet.

La CAF s'engage à étudier les demandes d'investissement présentées par LA RUCHE – Centre Social.

3.2 Concours financier des collectivités

Pour permettre de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, les collectivités s'engagent au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

- **Laigné en Belin** : 56 000 € en 2023, 54 000 € en 2024, 52 000 € en 2025, 50 000 € en 2024.
- **Saint Gervais en Belin** : 56 000 € en 2023, 54 000 € en 2024, 52 000 € en 2025, 50 000 € en 2024.
- **Ecommoy** : 3 500 € en 2023 et 2024, 7 000 € en 2025 et 2026.
- **Moncé en Belin** : 2 800 € en 2023 et 2024, 5 600 € en 2025 et 2026.
- **Saint Ouen en Belin** : 1 500 € en 2023 et 2024, 3 000 € en 2025 et 2026.
- **Teloché** : 2 500 € en 2023 et 2024, 5 000 € en 2025 et 2026.

Les collectivités signataires s'engagent à mettre à disposition gratuitement des locaux occasionnels pour développer son projet social 2023/2026.

LA RUCHE – Centre Social dispose gratuitement de locaux permanents pour son siège et ses activités. Une convention spécifique est établie avec le SIVOM Laigné-Saint-Gervais (voir en annexe).

Article 4 : Mise en place d'une commission mixte

Une commission mixte est mise en place pour favoriser les relations entre les parties.

4.1 Rôle de la commission mixte

La commission mixte est une instance de concertation, voire de conciliation. En aucun cas, elle n'a vocation à se substituer aux instances décisionnelles des parties.

Dans le cadre de la commission mixte, l'association informe et consulte ses partenaires sur les changements qu'elle souhaite entreprendre pouvant avoir un impact financier ou organisationnel significatif.

L'association présente à ses partenaires les éléments suivants :

- Les orientations retenues pour l'année N+1
- Les budgets prévisionnels présentés sous forme analytique par fonction et par projet pour l'année N+1
- L'évaluation qualitative et quantitative des activités réalisées sur l'année N-1
- Le compte de résultat et bilan financier de l'année N-1
- Les propositions d'investissement

L'ensemble de ces éléments doit être présenté aux financeurs selon le calendrier prévu à l'article 4.3

Les propositions sont transmises pour validation aux instances décisionnelles internes de chaque financeur.

4.2 Composition de la commission mixte

Le comité mixte est composé des membres signataires de la présente convention ou de leur représentant. Les parties conviennent de la possibilité d'inviter à tout ou partie d'une séance de la commission mixte, un ou plusieurs acteurs susceptibles d'accompagner leur réflexion.

- Laigné et Saint Gervais en Belin : 2 représentants par commune.
- SIVOM Laigné – Saint Gervais en Belin : 2 représentants.
- Ecommoy, Moncé en Belin, Teloché et Saint Ouen en Belin : 1 représentant par commune.
- LA RUCHE – Centre Social : les représentants légaux de l'association ou à défaut des administrateurs membres du bureau, dans la limite de 5 représentants, accompagnés du (de la) directeur(trice) de la structure.
- La Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe est représentée par la direction et/ou ses représentants dans la limite de deux représentants.

4.3 Réunions de la commission mixte

La commission mixte se réunit au minimum une fois par an, avant l'Assemblée Générale de l'association.

Sur demande de l'une ou de l'autre partie, la commission mixte peut être réunie plus souvent.

4.4 Pilotage technique de la commission mixte

La commission mixte est préparée par un groupe technique composé d'un représentant technique de la Caf, du (de la) directeur(trice) du centre social et des directeurs(trices) généraux (ales) des services des différentes collectivités partenaires de LA RUCHE, Centre Social.

Ce groupe technique est chargé de :

- préparer la commission mixte en collectant et en analysant toutes les informations,
- présenter à la commission mixte le résultat de son travail,
- soumettre à la commission des propositions sur lesquelles chaque signataire aura à arbitrer.

4.5 Ordre du jour de la commission mixte

La commission mixte travaille à partir d'un ordre du jour arrêté par les parties. Cet ordre du jour est arrêté au minimum quinze jours avant la date de tenue de la commission mixte. Une fois arrêté, l'ordre du jour est adressé par le Centre Social à ses partenaires.

4.6 Comptes rendus de la commission mixte

Les comptes rendus de la commission mixte sont rédigés par LA RUCHE, Centre Social

Après accord des parties, les comptes rendus peuvent être publiés ou faire l'objet d'une communication dans le respect des règles de confidentialité.

Article 5 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier auprès de ses partenaires de l'emploi des fonds reçus.

Le Centre Social s'engage à mettre à la disposition de ses partenaires, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registre de présences, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité ...

Outre l'exercice en cours, les partenaires peuvent procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices réalisés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement des partenaires et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 7 – Résiliation/Suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les partenaires s'efforceront de le régler par voie amiable, dans un délai de deux mois.

A compter de ce délai, le litige, sera porté devant le Tribunal compétent.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue pour une durée de quatre ans, **du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Fait à Laigné en Belin, le mars 2023

En huit exemplaires

Marlène Yvon
Co-Présidente Politique
LA RUCHE, Centre Social
Date : à

Nathalie Dupont
Maire
Laigné en Belin
Date : à

Irène Boyer
Maire
Moncé en Belin
Date : à

Sébastien Gouhier
Maire
Ecommoy
Date : à

Gérard Lambert
Maire
Teloché
Date : à

Florence Chevrier
Maire
Saint Ouen en Belin
Date : à

Mathilde Plu
Maire
Saint Gervais en Belin
Date : à

Ymane Alihamidi-Chanfi
Directrice
CAF de la Sarthe
Date : à

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-21_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 21_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation *23/02/2023*

Date d'affichage *08/03/2023*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *23*

Votants *25*

Etaient présents *: Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

Excusés *: Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance *: Miguel NAUDON*

21	***LA RUCHE*** ***Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement***

Lors de sa séance du 29 août 2022, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe sur l'adhésion de notre commune au projet de parentalité 2023/2026 avec le Centre Social La Ruche.

Madame le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 qui sera signée par les communes du territoire (Laigné en Belin, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin, Ecommoy et Teloché), le Centre Social LA RUCHE et la CAF de la Sarthe.

Cette convention répond à deux missions générales :

- *Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,*
- *Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.*

Pour se faire, la CAF de la Sarthe et les communes membres s'engagent à contribuer au financement du Centre Social pour :

- *Les fonctions de pilotage et de logistique,*
- *Les activités développées dans le cadre de son projet social,*
- *Seulement pour les activités développées dans le cadre du projet Familles pour les communes suivantes : Ecommoy, Saint Ouen en Belin, Teloché et Moncé en Belin.*

Le coût de fonctionnement pour notre commune s'élève à 2 800 € en 2023 et 2024, 5 600 € en 2025 et 2026.

Par ailleurs une commission mixte sera mise en place pour favoriser les relations entre les parties. Pour accompagner cette commission, un représentant du Conseil Municipal devra être nommé.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance 29 août 2022 avait émis un accord de principe sur l'adhésion de la commune à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ ***Valide** la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement telle qu'annexée,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention,*
- ✓ ***Dit** que pour cette année les crédits seront prévus au budget 2023 de la commune et à prévoir les crédits nécessaires sur les années 2024,2025 et 2026.*
- ✓ ***Nomme** Madame Florence BOURGEOIS, représentant la commune pour siéger aux réunions de la commission mixte du Centre social La Ruche.*

Pour : 25 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20230308-22_2023-DE
en date du 08/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 22_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation *23/02/2023*

Date d'affichage *08/03/2023*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *23*

Votants *25*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MOUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Dominique LAURENÇON*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Annie QUEUIN*
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Miguel NAUDON*

22 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 18 janvier 2023 au 17 février 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

16/01/2023	*AO246*	*Allée de l'Aurore*
25/01/2023	*AN 847*	*12 rue Auguste Lemercier*
03/02/2023	*AK 43*	*24 route des Renaudes*

Liste des concessions de cimetière :

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
03/02/2023	*Carré O Allée 1 emplacement 1*	*280 €*

Liste des conventions signées par délégation : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Miguel NAUDON

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)